Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

PRÉFET
DE L'ARDÈCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Service Inclusion

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT CONCLUE DANS LE CADRE DU PACTE LOCAL DES SOLIDARITÉS ANNÉE 2026

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

ENTRE L'ÉTAT représenté par le préfet de l'Ardèche, désigné sous le terme de « l'administration »

ET La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche représentée par son président Monsieur Luc PICHON, dont le siège social est situé 16 rue des Abeilles à Vallon-Pont-D'arc : (07150) SIRET : 20003980800015 et désignée sous le terme de « communauté de communes »

Vu la loi n°20026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Benoît TRÉVISANI, préfet de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTP2512282A du 28 avril 2025 portant nomination de Mme Salia RABHI, attachée d'administration de l'État hors classe, en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2025-08-25-00020 du 25 août 2025 portant délégation de signature à Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2025-10-03-00002 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu le pacte local des solidarités signé le 18 septembre 2024 signé entre l'État, la communauté de communes du Pays Beaume Drobie, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, la

DDETSPP de l'Ardèche
7 boulevard du Lycée
BP 730 – 07007 PRIVAS CEDEX
04 75 66 53 00

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, l'ARS, la Banque de France, la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche Drôme Loire ;

Vu l'avenant signé le 22 décembre 2025 ;

Vu la subdélégation de crédits consentie au programme 304 ;

CONSIDÉRANT la volonté politique portée par la communauté de communes ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Pacte des Solidarités prend la suite de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté. Cet engagement renouvelé de l'État se concrétise en 4 axes déclinés aux niveaux national et local:

- L'investissement social pour prévenir la reproduction de la pauvreté ;
- La sortie de la pauvreté par le travail en lien avec le projet France Travail ;
- La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ;
- La construction du volet solidaire de la transition écologique.

Le Pacte des Solidarités se décline localement avec des contrats et pactes locaux signés avec les collectivités du département et associations.

Ces pactes locaux sont élaborés à partir des enseignements du diagnostic territorial mené dans le cadre de la contractualisation solidarités et viennent en complémentarité des démarches existantes, en premier lieu des contrats locaux des solidarités, mais également des autres schémas, contrats, feuilles de route élaborés au niveau départemental existants dans le champ des solidarités. Ils ciblent une à trois priorités portant sur des territoires identifiés collectivement et répondant de manière concrète aux besoins des plus précaires.

Si les choix du territoire et des priorités sont laissés à l'appréciation des acteurs de terrain, parmi les publics précaires prioritaires figurent les enfants, les femmes, les familles monoparentales et les travailleurs pauvres, y compris sur les aspects de prévention.

L'impact de ces pactes locaux sur les publics, les territoires et l'écosystème d'acteurs sera mesuré tout au long de leur mise en œuvre.

Un pacte local des solidarités a été signé le 18 septembre 2024 entre l'État, la communauté de communes du Pays Beaume Drobie, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, la CAF de l'Ardèche et la MSA Ardèche Drôme Loire. Il a fait l'objet d'un avenant signé le 22 décembre 2025 associant de nouveaux partenaires : l'ARS et la Banque de France.

Les priorités de ce pacte local sont les suivantes :

- prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- favoriser l'accès de tous à des offres de mobilités adaptées ;
- répondre aux problématiques de précarité alimentaire des habitants ;
- sécuriser les parcours et la qualité de vie dans le logement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer pour 2026, les modalités de mise en œuvre des actions de lutte contre la pauvreté développées par la communauté de communes dans le cadre du Pacte local des solidarités, lesquelles répondent aux priorités locales rappelées dans le préambule.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

Le projet porte sur les actions suivantes :

- le renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités ;
- le développement de lieux ressource pour les familles ;
- l'accompagnement des parents, enfants et jeunes adultes en termes de prévention de la santé mentale ;
- le soutien à l'électrification de vélo à destination des publics précaires.

Le contenu détaillé du projet, les indicateurs de suivi et mesures d'impact ainsi que le budget prévisionnel sont précisés aux annexes I et II de la présente convention, lesquelles en font partie intégrante et ont valeur contractuelle.

Par la présente convention, la communauté de communes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions précitées, conformément aux objectifs définis par la présente convention et ses annexes.

L'Administration contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES OBJECTIFS

Les actions visées dans la présente convention participent aux axes retenus dans le cadre du pacte des solidarités, elles doivent permettre l'accompagnement et le soutien des plus précaires et plus particulièrement des femmes, enfants, familles monoparentales et travailleurs pauvres.

Les principaux objectifs du projet sont de :

- Renforcer les actions itinérantes de soutien à la parentalité dans un objectif d'aller vers les familles les plus précaires et/ou isolées et favoriser les échanges entre les bénéficiaires et acteurs de la petite enfance ;
- Créer un espace identifié d'accueil (individuel et collectif) d'écoute des familles, en ayant une attention particulière pour les familles précaires ;
- Développer des rencontres mensuelles entre familles monoparentales afin de renforcer leur insertion sociale et professionnelle ;
- Permettre aux personnes en sortie de location sociale de VAE d'électrifier un vélo.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTIONS

Au titre de l'année 2026, il est alloué une subvention maximale de **58 750 €**, versée en une fois, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Les coûts à prendre en considération :
– sont liés à l'objet du projet et sont évalués dans le budget prévisionnel ;
– sont nécessaires à la réalisation du projet ;
– sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
– sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
– sont dépensés par « le bénéficiaire » ;
– sont identifiables et contrôlables.

La subvention de l'administration n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
– l'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
– le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans la présente convention ;
– la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La subvention visée à l'article 4 est imputée comme suit :

Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », Action 23 « Pacte des solidarités », Code activité "030450232701" « Pactes locaux des solidarités » ,pour **58 750 €**.

Les versements seront effectués au compte bancaire conformément au RIB joint à la présente convention : FR52 3000 1006 55C0 7300 0000 086

L'ordonnateur de la dépense est la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Puy de Dôme.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

Afin de mettre en œuvre le financement et son suivi, la communauté de communes s'engage à transmettre à l'administration tous documents juridiques initiaux ou modificatifs comme le RIB.

Au terme de l'action, la communauté de communes s'engage à transmettre à l'administration un état des fonds utilisés sur le temps total de l'action. Sur demande de l'administration, elle s'engage le cas échéant à restituer les excédents ou les fonds ne respectant pas les prévisions d'affectation.

Elle s'engage également à tenir une comptabilité conformément aux règles et usages en la matière avec l'assistance des expertises requises.

La communauté de communes s'engage à fournir au plus tard dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- Le compte rendu final quantitatif et qualitatif de l'action se rapportant à l'objet de la présente convention. Le document précité devra mentionner les indicateurs précisés en annexe I de la présente convention.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la communauté de communes en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 La communauté de communes s'engage à indiquer la participation de l'État dans les conventions qu'elle est amenée à conclure pour la réalisation du projet cofinancé et à en informer le public concerné par les actions ainsi que tout intervenant dans le processus de réalisation du projet (partenaires, sous-traitant...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du logo du préfet de l'Ardèche et du « pacte des solidarités » au sein des locaux concernés, ou sur tout support dédié.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire de l'administration n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise l'administration à publier les informations suivantes :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

- les nom et adresse du bénéficiaire ;
- l'objet et le contenu de l'opération subventionnée ;
- le montant de subvention octroyée et éventuellement le taux de cofinancement.

7.3 La communauté de communes s'engage à participer, le cas échéant, à la capitalisation du projet, son partage avec d'autres acteurs et sa valorisation au niveau régional et/ou national.

7.4 La communauté de communes s'engage à mettre en place un comité de suivi partenarial de l'action (comité de pilotage et comité technique du pacte local des solidarités)

7.5 La communauté de communes s'engage auprès de l'administration à associer, autant que possible, les bénéficiaires de l'action au montage du projet et à son suivi et évaluation. Une description des actions engagées en ce sens devra être comprise dans le bilan du projet.

ARTICLE 8 – NON-RESPECT DES CLAUSES

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'opérateur sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Le bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'administration informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

La communauté de communes devra fournir à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche, le bilan financier et qualitatif dès la fin de l'action ou au plus tard le 15 juillet 2027. Le bilan financier et qualitatif devra mentionner les indicateurs précisés en annexe I de la présente convention.

La communauté de communes s'engage à participer à une évaluation nationale de la mesure d'impact social sur un outil national *ad hoc* qui sera précisé au bénéficiaire par l'administration en interrogeant des bénéficiaires et renseignant les réponses fournies ainsi que d'autres indicateurs généraux,

L'administration procède, conjointement avec la communauté de communes et les autres financeurs publics, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné en annexe I de la convention et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, l'administration peut effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de la bonne exécution des modalités de mise en œuvre de l'action et des engagements contenus dans la présente convention. La communauté de communes s'engage à conserver et à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

L'administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

ARTICLE 11 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et la communauté de communes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Toute demande d'avenant doit être formulée pendant la durée de la convention. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse[6].

ARTICLE 13 – RECOURS

Cette subvention peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le recours peut être aussi effectué sur le site www.telerecours.fr. La présente peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de la justice administrative.

Fait à PRIVAS, le

Pour la communauté de communes,	Pour le préfet, par délégation
Le président	La directrice départementale

[6] La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

ANNEXE I: LE PROJET

N° Fiche action	**1.1**
Intitulé de l'action	**Renforcement de l'offre itinérante de soutien aux parentalités**
Axe du pacte local des solidarités	Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Nom du porteur de l'action	Gorges de l'Ardèche.
Eléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	**Enjeux : Mieux repérer les familles en situation de fragilité et aller vers elles** L'Ardèche fait partie des départements de la région Auvergne Rhône-Alpes les plus touchés en termes de difficultés liées aux situations familiales. La part des enfants vivant en famille monoparentale est plus importante que la moyenne départementale (30,6 % pour la CC Pays des Vans en Cévennes, 28,7 % pour la CC de Beaume-Drobie et 30.8% pour la CC des Gorges de l'Ardèche) Celle des mineurs vivant dans une famille avec parent(s) sans emploi est également conséquente. Le diagnostic établi en vue du pacte des solidarités a ainsi souligné : – la nécessité de développer des lieux ressources parentalité territorialisés avec une dimension itinérante, en lien avec les structures déjà existantes ; – celle de développer des LAEP dans les zones blanches. Ces orientations sont en outre reprises dans les CTG des trois EPCI. Les actions de soutien à la parentalité permettent aux familles de sortir de l'isolement, de se rencontrer, de prévenir les difficultés ou d'y répondre, de valoriser et renforcer leurs compétences. L'objectif principal est de proposer une diversité d'actions de soutien à la parentalité correspondant aux besoins des familles sur les territoires des trois communautés de communes en portant une attention particulière aux familles en situation de précarité. Cette universalité de l'offre est la meilleure action possible pour accompagner les publics fragiles. Les actions ''d'aller vers'' les familles en situation de précarité, notamment les familles monoparentales, s'appuient sur une démarche active de mobilisation des personnes concernées et sur un partenariat renforcé avec les acteurs associatifs et/ou intercommunaux.
Descriptif de l'action	**<u>Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche</u>** *<u>1/ Actions du centre social et culturel intercommunal</u>* Depuis 2025 et grâce notamment à l'impulsion du pacte local des solidarités, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche porte en régie directe un centre social et culturel intercommunal. Une directrice et référente famille ont été recrutées et un groupe d'habitants, dont de jeunes mères, s'investissent dans le conseil d'orientation du centre social afin de prendre en compte les besoins des familles. En 2026, il s'agit : - De pérenniser l'espace itinérant parents-enfants désormais

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

	porté par le centre social et culturel, développement des animations dans les communes et des partenariats avec les structures éducatives et sociales du département. - Poursuivre l'organisation de temps d'accueil et d'écoute conviviaux et collectifs animés par des accueillant en alternance (référente famille, RPE, professionnels du domaine medico-social, etc.) - Mettre à disposition de ''l'action famille'' et des professionnels, des locaux adaptés, accueillants et déstigmatisant ; Ces locaux devront être aménagés (nécessité d'acquérir du matériel) pour recevoir des groupes et pouvoir proposer des animations, temps d'échange, élaboration de projet. Continuer les actions en itinérance, pour aller au plus près des lieux de vie des familles les plus isolées notamment. (Ex : Ateliers parents/enfants) *2/Actions du service parentalité du pôle social, culture et sport intercommunal* En 2026, il s'agit de: - Organiser des actions collectives parentalité , ateliers, sorties, temps d'échange, soirées, des rencontres, (''faire du yoga avec son enfant'', conférence et ateliers, "café des parents" sur le sommeil, ateliers sur l'équilibre alimentaire, etc.) ; - Organiser et participer à des événements : "nuits de la lecture, semaine de la petite enfance, spectacle, portes ouvertes, journées thématiques ; - Proposer des actions diversifiées en itinérance sur les communes et sur les lieux de vie des familles en partenariat avec les acteurs socio-éducatifs ; - Coordonner les actions et échanger entre acteurs dans les groupes de travail, réunions CODIR et commissions avec les élus - Favoriser l'échange de pratiques entre les acteurs et sensibiliser les professionnels en proposant des temps de formation et d'échange de pratiques ; permettant la mise à niveau des équipes de terrain (professionnels de crèche, accueil de loisirs et service jeunesse, assistants maternels, agents et acteurs de la parentalité : EPE07, CIDFF, RPE...) et le travail d'un relais d'information direct pour les familles accueillies sur ces structures. - Informer et orienter les familles vers les services compétents et rendre visible l'offre. La Banque de France s'engage à mettre en place des actions de formation/sensibilisation aux dispositifs d'inclusion financière au profit des accompagnants (professionnels et bénévoles) qui mènent des actions de soutien à la parentalité et qui accompagnent les publics en précarité et situation de vulnérabilité.
Objectifs opérationnels de	- Renforcer les actions itinérantes de soutien à la parentalité des centres socio-culturels des trois intercommunalités

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

<table>
<tr><td>l'action</td><td>dans un objectif « d'aller vers » les familles les plus précaires et/ou isolées ;
- Favoriser les échanges entre les bénéficiaires et acteurs de la petite enfance (échanges de pratiques)
- Sensibiliser les publics aux dispositifs d'inclusion financière</td></tr>
<tr><td>Indicateurs (quantitatifs et qualitatifs, mesure d'impact)</td><td>– Liste des actions et événements financés (nature de l'événement, itinérance le cas échéant)
– Nombre de participations enregistrées (au global et le cas échéant par événement)
– Nombre de personnes touchées (dont femmes et hommes) ; nombre de familles touchées et profil de ces familles (par échantillonnage : familles monoparentales, familles en situation de précarité, isolées, etc.)
- Nombre de partenaires mobilisés
- Participation aux formations professionnelles
– Niveau de satisfaction/retour des familles ayant participé aux actions ;
– Échanges et retours des partenaires du collectif parentalité ;
– Analyse qualitative de la diversité des actions.
Mesure d'impact social à déterminer en lien avec les porteurs.</td></tr>
<tr><td>Sources mobilisables et méthode de collecte des informations prévues</td><td>– compte-rendu et feuilles de présence aux rencontres
– évaluation de l'action par les bénéficiaires via un court questionnaire ou en fin de rencontre par l'intermédiaire des accueillants/travailleurs sociaux</td></tr>
<tr><td>Budget global du projet du 01/01/26 au 31/12/26</td><td>
<table>
<tr><td>Centre social et culturel/temps d'animation</td><td>15 000 €</td></tr>
<tr><td>RH mixité accueillants</td><td>6 700 €</td></tr>
<tr><td>Pilotage</td><td>2 800 €</td></tr>
<tr><td>Pilotage parentalité</td><td>4 500 €</td></tr>
<tr><td>Ateliers, conférences, événementiel</td><td>11 000 €</td></tr>
<tr><td>Formations professionnelles</td><td>7 000 €</td></tr>
<tr><td>Communication</td><td>10 000 €</td></tr>
<tr><td>Frais de fonctionnement</td><td>1 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>58 000 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>Financement du projet</td><td>Gorges de l'Ardèche 13 000 €
État (Pacte des solidarités – BOP 304) sauf pilotage et formation professionnelle si à destination d'agents territoriaux 45 000 €</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

N° Fiche action	**1.2**
Intitulé de l'action	**Lieu ressource pour les familles : mieux soutenir et accompagner les enfants et familles précaires**
Axe du pacte local des solidarités	Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Nom du porteur de l'action	Gorges de l'Ardèche/ École des parents éducateurs
Éléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	**Enjeux : Centraliser les offres dédiées pour un accès renforcé et plus équitable aux services de soutien aux parents de jeunes enfants** Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance passe entre autres par des actions et des structures d'accueil, d'écoute ou de sensibilisation. Les espaces d'accueil, d'accompagnement ou de loisirs (crèche, MAM, RPE, LAEP, Lieu ressources, accueil de loisirs, association sportive ou solidaire, ludothèque, bibliothèque, MJC, centre socioculturel…) participent pleinement à l'équilibre des familles dans leur quotidien, proposent un accompagnement détourné, déculpabilisant et opèrent un suivi indirect des parents et des enfants. Les trois EPCI présentent une part de familles monoparentale supérieure à la moyenne départementale. Le développement d'espace de rencontre entre ces familles doit permettre de rompre l'isolement, de porter la parole de ces familles et de les raccrocher aux dispositifs de droit commun.
Descriptif de l'action	**Développement de rencontres mensuelles entre familles monoparentales(École des parents éducateurs)** Le développement de rencontres mensuelles d'une demi-journée, animées par une accueillante et sociologue des familles à destination des familles monoparentales du territoire est soutenu par la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Ces temps d'échange ont pour objectif de renforcer le pouvoir d'agir des familles monoparentales, de favoriser leur représentation au sein du territoire et d'améliorer leur accès aux droits. Ce projet s'adresse aux familles résidant sur les territoires des Gorges de l'Ardèche en leur offrant un espace d'écoute, de partage d'expériences, d'information et de co-construction de solutions adaptées à leurs besoins. L'intégration au pacte local des solidarités de ce dispositif vise à renforcer son évaluation. *** De manière transversale, la Banque de France s'engage à mettre en place des actions de formation/sensibilisation aux dispositifs d'inclusion financière au profit des parents bénévoles de l'association Ilot Z'enfants et coordinatrices et élues de cette association, les techniciennes de la CAF, les chargées de coopération CTG, les référentes familles des centres socio-culturels, du pôle enfance social culture et sport intercommunal des gorges de l'Ardèche et des équipes de terrain (professionnels de crèche, accueil de loisirs et service jeunesse, assistants maternels, agents et acteurs de la parentalité : EPE07, CIDFF, RPE…) qui accompagnent les publics (en précarité, situation de vulnérabilité)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

Objectifs opérationnels de l'action	- Rompre l'isolement et renforcer le pouvoir d'agir des familles monoparentales en améliorant notamment leur accès aux droits - Assurer une meilleure représentation des familles monoparentales auprès des institutions
Indicateurs (quantitatifs, qualitatifs et mesure d'impact)	- Nombre de permanences réalisées - Nombre de femmes/nombre d'enfants touchés et profil de ces familles (bénéficiaire de minimas sociaux, age, etc.) dont nombre de nouvelles familles - Durée moyenne d'accompagnement - Évolution de la situation des participantes entre l'entrée dans l'action et la sortie, notamment au regard de l'accès aux droits, du travail, de l'isolement social, du pouvoir d'agir et de l'orientation vers les dispositifs de droit commun. - *Mesure d'impact social (référentiel) : B)Insertion sociale des personnes en situation de vulnérabilité*
Sources mobilisables et méthode de collecte des informations prévues	- compte-rendu et feuilles de présence aux rencontres - évaluation de l'action par les bénéficiaires via un court questionnaire
Budget global du projet du 01/01/2026 au 31/12/2026	Permanence mensuelle (du 01/01/2026 au 31/12/2026) **TOTAL PRESTATION** **2300 €**
Financement du projet	Gorges de l'Ardèche **2300 €**

N° Fiche action	**1.3**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

Intitulé de l'action	**Mieux accompagner parents, enfants, jeunes adultes et acteurs locaux en termes de prévention de santé mentale**
Axe du pacte local des solidarités	Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
Eléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	**Enjeux : Développer des actions de prévention de santé et de soutien à la santé mentale, pour favoriser des parcours apaisés, notamment parmi les ménages fragiles** La prévention et la lutte contre la pauvreté passent par la limitation du non-recours aux soins via des démarches d'aller-vers. Ce non-recours aux soins et aux droits, en particulier pour des personnes en situation de précarité, est confirmé par le diagnostic local de santé et les retours des partenaires. L'éloignement de l'offre de soins (notamment en termes de santé mentale) et les difficultés de mobilité liées au territoire viennent renforcer ces inégalités d'accès. Aussi les acteurs sociaux sont démunis face aux réponses à apporter aux personnes qu'ils accompagnent, dont les situations de troubles mentaux sont croissantes. En parallèle, les acteurs de l'insertion professionnelle des jeunes témoignent d'une santé mentale des adolescents et jeunes adultes très détériorée. Au-delà de son caractère en soi dépréciatif, cette santé mentale contraint fortement les parcours des jeunes du territoire, que ce soit dans leurs capacités à s'investir dans des parcours de formation comme dans leur accès à un emploi. La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est engagée avec l'ARS dans un contrat local de santé en 2024 avec 4 autres territoires. Faciliter l'accès aux soins, notamment pour les publics les plus précaires, les plus isolés, est l'objectif que c'est fixé le territoire en développant des démarches d'aller-vers. Pour répondre aux fragilités de santé mentale qui contraignent les parcours des publics, le pacte local des solidarités a financé, en 2025, une permanence de psychologue de la mission locale sur le territoire de la communauté de communes. En 2026, l'ARS contribue intégralement au financement de cette permanence délocalisée. En 2026, le point écoute famille, expérimenté sur le territoire de Pays des Vans en Cévennes est essaimé sur la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.
Descriptif de l'action	Le point écoute famille a pour objectif de réaliser un accueil du groupe familial en difficulté, par une approche systémique, qui valorise chaque membre de la famille et propose un espace de dialogue. Il s'agit d'un premier maillon qui intervient en prévention des situations de crise, en articulation ou en partenariat avec les structures médico-sociales, soit dans l'attente d'un rendez-vous (CMPP...), soit pour remettre en lien les familles avec les institutions (CMS...). Ce service a été expérimenté grace au financement du Pacte local des solidarités dans les locaux du centre socioculurel Revivre (Pays des Vans en Cévennes). En 2026, afin de répondre au nombre croissant de demandes d'accompagnement, la permanence de Pays des Vans en Cévennes est pérennisée et renforcée. Une permanence mensuelle (une demi-journée/mois) est créée sur le territoire des Gorges de l'Ardèche à compter du mois de septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

Objectifs opérationnels de l'action	Aller vers les jeunes et les familles les plus éloignées de l'offre de soins en termes de santé mentale
Indicateurs (quantitatifs et qualitatifs, mesure d'impact)	- nombre de familles reçues par le point écoute famille et analyse des profils (familles monoparentales, en situation de précarité, isolées, etc.) - part des publics qui font l'objet d'une orientation par le point écoute famille vers une autre structure (CMP, psychologue ou psychiatre, etc.) au terme de l'accompagnement - mesure d'impact social à construire avec le porteur
Sources mobilisables et méthode de collecte des informations prévues	évaluation de l'action par les bénéficiaires via un questionnaire anonyme
Calendrier de mise en œuvre de l'action et de ses différents objectifs	Création d'un point écoute famille sur le territoire des Gorges de l'Ardèche (01/09/2026 au 31/08/27)
Budget global du projet	Prestation Point Ecoute Famille (EPE07) sur le territoire des Gorges de l'Ardèche 2 750 € **TOTAL ACTION** **2 750 €**
Financement du projet	État (Pacte des solidarités – BOP 304) **2 750 €**

N° Fiche action	**2.2.**

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

Intitulé de l'action	**Soutien à l'électrification de vélos pour les publics en sortie de location solidaire de vélos à assistance électrique (VAE)**
Axe du pacte local des solidarités	Répondre aux problématiques de mobilités des publics précaires
Nom du porteur de l'action	Gorges de l'Ardèche / Bicylart
Eléments de diagnostic/contexte en lien avec l'action	Une part importante des habitants des territoires couverts par le Pacte local des solidarités (PLS) ne dispose pas de moyen de locomotion personnel. L'accès aux transports est rendu difficile par la topographie des territoires et la dispersion des lieux d'habitation. Par ailleurs, les coûts d'acquisition et d'entretien d'un véhicule ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) restent inaccessibles pour de nombreux ménages en situation de précarité, notamment les familles monoparentales. Les communautés de communes engagées dans le Pacte local des solidarités ont développé un service de location de VAE à tarif social afin de faciliter les déplacements des publics les plus fragiles. Toutefois, la durée de location étant limitée à un an, les bénéficiaires sont confrontés à la perte de leur solution de mobilité à l'issue du dispositif. L'expérimentation menée en 2025 sur le territoire du Pays des Vans en Cévennes grâce aux crédits du PLS, a démontré l'intérêt d'ateliers permettant aux bénéficiaires d'électrifier leur propre vélo afin de disposer d'une solution de mobilité durable, autonome et adaptée à leurs ressources. La présente action vise à étendre ce dispositif à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.
Description action	Les ateliers sont organisés par l'association Bicyclart dans ses locaux ou ceux du centre socioculturel intercommunal selon les mêmes modalités pédagogiques. Les bénéficiaires sont identifiés par la CC si en sortie de location à portée sociale ou par les acteurs sociaux du territoire. Lors des ateliers, les thématiques suivantes sont évoquées : choix du kit moteur (et du vélo le cas échéant, préparation du vélo pour recevoir le kit, installation du moteur, apprentissage de l'entretien du vélo et du moteur électrique, apprentissage réparation des pannes classiques. Prévision 2026-2027 : - 5 cycles de 4 ateliers soit 20 ateliers au total ; - 20 ateliers ; - électrification de 15 vélos. **Cette action s'adresse exclusivement aux personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité, notamment orientées par les communautés de communes en sortie de location de VAE à portée sociale afin de renforcer leur insertion sociale et professionnelle.**
Objectifs opérationnels de l'action	- assurer une continuité de mobilité à l'issue de la location solidaire de VAE ; - favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et aux services ; - développer les compétences techniques des bénéficiaires dans l'entretien et la réparation de leur vélo ; - renforcer l'autonomie des participants grâce à une démarche participative d'auto-électrification.
Indicateurs (quantitatifs et qualitatifs, mesure d'impact)	- nombre de participants ayant suivi un cycle complet dont nombre de participants en sortie de location VAE à portée sociale ; - nombre de vélos électrifiés ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_005-DE

	- nombre d'ateliers réalisés ; - taux de réalisation des cycles prévus ; - satisfaction des participants ; - part des bénéficiaires conservant une solution de mobilité après la fin de la location solidaire. - Mesure d'impact social (B) évaluée pour les bénéficiaires d'un vélo électrifié
Budget global du projet du 01/07/26 au 30/06/27	Organisation de 5 cycles de 4 ateliers (16 ateliers de 3h) : 5 600 € Achat de 15 moteurs électriques : 9 000 € **TOTAL BUDGET** **14 600 €**
Financement du projet	Fonds propres association 2 760 € Gorges de l'Ardèche 840 € État (Pacte des solidarités – BOP 304) **11 000 €**